

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD93

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

à l'amendement n° CD|85 de M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de la sécurité et de la sécurité civile »

les mots :

« fixés par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'élargir les dérogations à l'interdiction des vêtements de protection contenant des PFAS aux professions définies par décret.

Les professionnels de la sécurité et de la sécurité civile seront exemptés de l'interdiction de produits textiles contenant des PFAS. Toutefois, les autres professions qui possèdent des vêtements de protection, comme dans l'industrie ou dans le BTP, possèdent-elles déjà les alternatives suffisantes à cette interdiction ?

Plutôt que de risquer de mettre en danger des personnels avec des protections inadaptées, il convient d'élargir la liste des dérogations aux professions qui n'ont pas encore trouvé d'alternatives.